

sife - stage d'insertion et de formation à l'emploi

OBJECTIF

Favoriser la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi connaissant des difficultés d'accès à l'emploi par une prise en compte des besoins du marché du travail ainsi que des caractéristiques spécifiques des demandeurs d'emploi.

BÉNÉFICIAIRES

SIFE collectif :

demandeurs d'emploi de longue durée, handicapés, bénéficiaires du RMI ou de l'ASS, parents isolés assurant ou ayant assuré des charges de famille, détenus ou anciens détenus.

SIFE individuel :

demandeurs d'emploi de plus de 26 ans inscrits à l'ANPE depuis plus de 3 mois, ayant une première expérience professionnelle et présentant des caractéristiques permettant de diagnostiquer des risques importants d'entrée en chômage de longue durée.

Les demandeurs d'emplois de 25 ans et plus, entrant dans leur 12^{ème} mois de chômage sont prioritaire.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Stagiaire de la formation professionnelle rémunéré soit au titre de l'allocation formation reclassement soit au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

DURÉE

La durée est comprise entre 40 heures et 1200 heures. En moyenne, 150 heures pour les SIFE individuels et 430 heures pour les SIFE collectifs.

Suivi post SIFE collectif et actions d'accompagnement pour le public prioritaire : 3 mois en moyenne.

CARACTÉRISTIQUES

Ces stages sont effectués chaque fois que possible pour tout ou partie en milieu de travail.

Le taux horaire moyen de prise en charge par l'État est de 20 francs pour le SIFE individuel et de 26,24 francs pour le SIFE collectif.

SIFE collectif : des mesures d'accompagnement et de suivi post SIFE sont mis en place pour les bénéficiaires de SIFE collectif afin d'améliorer

sife - stage d'insertion et de formation à l'emploi

leur taux d'accès à l'emploi en leur offrant un appui particulier dans leur recherche d'emploi. L'accès au suivi post SIFE est prévu dès l'entrée en stage ou à la fin du stage. Durée : 3 mois. Coût moyen par personne : 2 000 francs.

PROCÉDURE - SERVICE ADMINISTRATIF COMPÉTENT

Les entrées en SIFE collectifs sont prescrites par l'ANPE, dans le cadre d'actions montées par le service public de l'emploi et de conventions préalablement établies par la DDTEF avec les organismes de formation.

SIFE individuel :

l'ANPE est responsable de la gestion et du conventionnement. L'AFPA peut monter un SIFE individuel en liaison avec l'ANPE.

Le suivi post-SIFE et les actions spécifiques d'accompagnement font l'objet d'une convention DDTEFP - organisme.

CONTACT
ANPE